

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

CM DU 17/06/2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2018-39-SG du 21 juin 2018.

Décision 2020_009_ST : Considérant les besoins en semences, engrais et produits de traitements pour entretenir la pelouse du stade ainsi que divers espaces verts, la commune accepte le devis proposé par la société PERRET, sise à Arles. Le montant s'élève à **6 602,50 € TTC**

Décision 2020_010_ST : Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien mécanique annuel de la pelouse du stade d'honneur, la commune accepte le devis proposé par Sport Méditerranée Entretien, sise à Ollioule. Le montant s'établit à **14 922,00 € TTC**.

Décision 2020_011_ST : Considérant les besoins en combustible à l'ancien gymnase et à l'école J Curie, la commune accepte la proposition de l'établissement BADINO, sis à mallemort, et engage la dépense qui s'établit à un montant de **8 088,00 € TTC**.

Décision 2020_012_ST : La commune souhaite remplacer un jeu d'enfant à l'école J Curie et mettre en place un sol amortissant pour la sécurité des enfants. La commune accepte le devis de la société Quali Cité Méditerranée, sise à La Falède, et engage la dépense pour un montant de **18 046,22 € TTC**.

Décision 2020_013_URBA : La commune sollicite un diagnostic et une étude sur l'hydrocurage de réseaux sur certaines voiries communales. La société SAUR, sise à Salon, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune accepte le devis pour un montant de **13 099,20 € TTC**.

Décision 2020_014_INF : La commune souhaite évoluer son parc informatique notamment par l'achat de poste informatique aux écoles. La commune accepte d'une part le devis de la société UGAP pour la livraison et l'acquisition du matériel qui s'élève à 6 211,18 € TTC et d'autre part le devis de la société IMMAC Wstore pour l'acquisition des licences de logiciel qui s'élève à 1 098,00 € TTC. Soit un montant total de **7 309,18 € TTC**.

Décision 2020_16_CLT : Contrat de cession du droit de représentation de spectacles et de coordination à DYNACOM Evènement dans le cadre de la manifestation MSDD prévue en juin 2020. Une convention est conclue entre la commune et le prestataire. La dépense s'établit à un montant total de **27 500 € TTC** dont un acompte de 30 % sera versé à la commande.

Décision 2020-17-CLT : Contrat de prestation de régisseur pour le ciné-théâtre Dany. Une convention est conclue pour l'année 2020 du 01/01/20 au 31/12/20. La dépense annuelle s'établit à **10 800 €** pour une présence de 15h/mois.

→ **PANS a alerté sur l'absence d'étude concernant les effets sur la santé des enfants des produits chimiques présents dans ce type de sol : Composés Organiques Volatils (COV), perturbateurs endocriniens, ...**

Décision 2020_18_ST : Suite à une visite d'inspection du CDG13, la commune souhaite mettre en sécurité les ateliers voiries et espaces verts selon les recommandations relevées. La commune accepte le devis de la société SMDR, sise à Mallemort, et engage la dépense qui s'établit à **8 940,00 € TTC**.

Décision 2020_19_ST : Afin de créer de nouveaux lieux de stockage pour les espaces verts et les produits d'entretien la commune accepte le devis proposé par la société GORGY, sise à Mallemort, et engage la dépense qui s'établit à un montant prévisionnel de **6 760,00 € HT**.

Décision 2020_20_URBA : La commune souhaite faire appel au cabinet juridique LEX MEA, dans le cadre de mission d'accompagnement du service urbanisme. La dépense en résultant sera facturée au temps passé sur la base de **200 € HT/heure**. *combien de litiges, quel coût pour la commune*

Décision 2020_21_CLT : Dans le cadre d'une animation au village prévue le 15 août, la commune souhaite organiser un concert Guingette et accepte la proposition de Collectif Scène et Rue sise à Avignon. Elle engage la dépenses qui s'établit à **5 264,45 € TTC**.

Décision 2020_22_EDUC : *Annulée par rapport au COVID19 (concernait une sortie scolaire)*

Décision 2020_23_ST : La commune souhaite renouveler un contrat de maintenance annuelle avec la société OTIS, sise à Puteaux, pour l'entretien de l'ascenseur de la médiathèque. Le présent contrat est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois. La dépense s'établit à un montant de **1 675,20 € TTC/an** et prend effet au 01/01/2020.

Décision 2020-24-ST : Avenant n°1 au Marché 2018-24 « Aménagement AV J Curie » nécessaire pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques ENEDIS en accordant un délai supplémentaire de 4 semaines, fixant ainsi le forfait définitif de rémunération à **86 720,00 € HT**. *quel surcoût ?*

Décision 2020_25_ST : La commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement des locaux du stade d'honneur afin de répondre aux normes de sécurité et optimiser les espaces de rangement. La commune accepte le devis de la société GORGY sise à Mallemort (13370) et engage la dépense qui s'établit à un montant de **5 460,00 € TTC**.

Décision 2020_26_ASS : La commune souhaite établir une convention pour subvention de projet avec l'association Orfées. Celle-ci est notamment à l'origine de l'événement « le printemps celtique » qui s'est déroulé les 15 & 16 février 2020. La subvention est déclinée avec 950 € en fonctionnement et 1 500 € au titre de la manifestation, soit un montant total de **2 450,00 €**.

Décision 2020_27_ST : Afin d'assurer l'entretien des accotements pour des raisons de visibilité et de sécurité des usagers il convient de procéder à des travaux de fauchage le long des voies communales. La commune accepte l'offre proposée par la société ETS CAMERA sise à Noves (13550) et engage la dépense qui s'établit à un montant de **7 417,38 € TTC**.

Décision 2020_028_ST : Considérant la vétusté des crépines autonettoyantes de la station de pompage d'arrosage basse pression il convient de les remplacer et permettre ainsi un meilleur débit pour la distribution de l'eau d'arrosage. La société ODE OCCITANE sise à Aix-Provence (13854) ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune engage la dépense qui s'établit à **49 912,00 € TTC**.